



Association Un Temps Pour Soi  
Les Abattoirs, 72 rue Saint Fiacre  
44150 ANCENIS-SAINT-GÉREON  
[www.untempspoursoi-ancenis.com](http://www.untempspoursoi-ancenis.com)  
Email : [utps.44ancenis@gmail.com](mailto:utps.44ancenis@gmail.com)

## REGLEMENT INTERIEUR

Complémentaire aux statuts,  
Sous la responsabilité du CA dans le respect des orientations de l'Association

### 2 - MEMBRES ADHÉRENTS

#### 1. Adhérent(e)s

Les membres de l'association âgés de 18 ans accomplis, et plus, participent aux activités proposées par l'association moyennant une adhésion à l'association et une cotisation aux activités. Les adhérents s'engagent à respecter les horaires, le bon déroulement des séances, les biens et les lieux mis à disposition, notamment les consignes d'utilisation et de sécurité

#### 2. Informations générales sur l'Association

Les informations concernant la marche de l'association : activités, professeurs, planning, calendrier des séances, modalités d'inscription, actualités, etc. sont disponibles sur le site Internet [www.untempspoursoi-ancenis.com](http://www.untempspoursoi-ancenis.com).

#### 3. Inscriptions

Les inscriptions sont prises en compte exclusivement à réception du formulaire d'inscription signé et accompagné du paiement annuel, du certificat médical ou du questionnaire de santé (code du sport), le Conseil d'Administration se réserve le droit de prendre toute mesure, en cas de non présentation du certificat médical ou du Questionnaire de Santé, après deux rappels sans réponse. Ces documents sont à déposer dans la boîte à lettres de l'association UTPS 72, rue Saint Fiacre, 44150 Ancenis-Saint-Géréon.

#### 4. Paiement

Il se fait par chèque (s) à l'ordre d'UTPS suivant tarif indiqué sur le formulaire d'inscription annuelle :

- soit 1 chèque, encaissement octobre,
- soit 3 chèques, encaissements octobre, février et avril.

Une réduction de 25 % est accordée aux étudiants et pour la pratique de plusieurs activités (à partir de la 2ème).

Remboursement : cas de force majeure justifiée, au prorata temporis. En cas de participation de l'employeur ou du CE le remboursement sera fait sur justificatif de l'aide reçue, au prorata de la somme déboursée.

#### 5. Matériel

Le matériel nécessaire à la pratique est apporté par chaque adhérent(e) selon les indications de l'enseignant(e).

## **6. Accueil des adhérents**

Le conseil d'administration peut refuser une adhésion, s'il lui apparaît que celle-ci peut gêner ou perturber le bon déroulement des séances.

En cours de saison, en cas d'arrêt d'activité pour raison de santé majeure qui n'a pas forcément à être portée à la connaissance de l'Association, ni de l'enseignant(e) (droit de réserve, secret médical), l'adhérent s'engage à, de lui-même, et sous sa responsabilité, se procurer et fournir un certificat médical de reprise d'activité. L'association et l'enseignante décline toute responsabilité en cas de problème pouvant intervenir à la suite de cette reprise d'activité

Pour information, l'Association demande aux enseignant(e)s qui remarqueraient, en cours de saison, un(e) pratiquant(e) présentant un état de santé inadapté à l'activité proposée, de le signaler à l'Association pour que celle-ci prenne toute disposition avec la personne concernée.

## **7. Calendrier des séances - Reports – salles**

Les séances ont lieu de mi-septembre à fin juin sauf vacances scolaires et jours fériés ; le calendrier annuel est consultable sur le site de l'Association, compris les reports éventuels.

- En cas d'absence de l'enseignant(e) les pratiquants sont prévenus le plus rapidement possible, par mail et compris par affichage à la salle, en cas de dernière minute. La séance est reportée à une date ultérieure, généralement pendant les vacances scolaires, l'information est donnée par l'enseignante lors des séances précédentes et par mail de l'Association
- En cas d'absence prolongée de l'enseignante, pour cause de formation, de maladie, de raison majeure, UTPS peut pourvoir à son remplacement, pendant cette période, dans les meilleures conditions de remplacement possible
- Les salles sont mises à disposition gratuitement par la Mairie, avec toutefois un droit de réquisition en cas d'évènement prioritaire. Dans ce cas, une salle de remplacement nous est proposée dans toute la mesure du possible

## **8. Arrêt de séance**

L'association et les enseignant(e)s concerné(e)s se réservent le droit, à la fin du 1er trimestre, d'arrêter toute séance dont le nombre de pratiquant(e)s serait insuffisant, avec remboursement au prorata temporis des pratiquants.

## **9. Assurance**

En tant qu'association non affiliée à une fédération, UTPS n'est pas assurée pour les accidents corporels de ses adhérent(e)s. Elle laisse le soin à chacun(e) de vérifier ses contrats d'assurances en cours et de prendre toute disposition complémentaire, personnelle, à sa convenance.

## **10. Protection des données personnelles (RGPD)**

*(Loi informatique et liberté du 6/1/1978 modification de mai 2018)*

Les données personnelles des adhérents sont destinées uniquement à un usage interne à l'association. En aucun cas, elles ne sont transmises à un quelconque organisme extérieur. Les adhérents disposent d'un droit d'accès pour demander leur rectification ou leur suppression. Ces informations peuvent être transmises aux enseignant(e)s, à leur demande, après accord notifié des adhérents.

- : -